



MODALITÉS D'INSCRIPTION EN COLLÈGES PUBLICS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020 POUR LES FAMILLES EMMÉNAGEANT DANS LES HAUTS-DE-SEINE ou déménageant au sein des Hauts-de-Seine

La Directrice Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a la responsabilité de décider de l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées de son département. Les chefs d'établissement procèdent ensuite à l'inscription des élèves qui sont affectés dans leur établissement, dans la limite de leur capacité d'accueil.

Les collèges publics sont soumis à la sectorisation.

L'élève entrant au collège est affecté dans le collège de secteur de son domicile (ou futur domicile).

Ce ne sont donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur.

Pour trouver le collège de secteur : <http://sectorisation92.ac-versailles.fr/public/>

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département de résidence.

Les demandes de dérogation sont examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon un ordre de priorités.

VOTRE SITUATION RELEVÈ DES CAS SUIVANTS :

• **ENTRÉE en 6^e**

Votre enfant est scolarisé dans une école primaire publique ou privée sous contrat :

Pour toute information concernant les affectations dans un collège public des Hauts-de-Seine, votre interlocuteur privilégié est le directeur d'école où est actuellement scolarisé votre enfant.

• **ENTRÉE en 5^e, 4^e ou 3^e**

– **Vous emménagez ou déménagez à l'intérieur du département des Hauts-de-Seine :**

Vous êtes invités à vous rapprocher du principal du collège de secteur correspondant à votre nouveau domicile.

– **Pour toute demande de changement de collège non lié à un changement de domicile :**

Vous êtes invités à vous rapprocher du principal du collège actuellement fréquenté.

• **PRIVÉ : Votre enfant est actuellement scolarisé dans l'enseignement privé hors contrat**

Vous souhaitez pour lui une poursuite d'études dans l'enseignement public, dans ce cas la direction académique procédera au positionnement de votre enfant. Pour l'entrée au collège (6e, 5e, 4e, 3e) :

[Dossier de candidature](#) à télécharger et à renvoyer pour le **20 avril 2020** au plus tard.

La commission chargée d'étudier les candidatures communiquera les résultats aux familles à partir du 20 mai 2020.

• **ÉTRANGER : Éèves allophones nouvellement arrivés en France**

Quelles que soient la scolarité antérieure et la formation de votre enfant, vous êtes invités à vous rendre au [Centre d'Information et d'Orientation](#) (C.I.O.) le plus proche de votre domicile.

• **SECTIONS INTERNATIONALES : Inscriptions 2020-2021**

[Sections Internationales D.S.D.E.N. 92 - Académie de Versailles](#)

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer à l'établissement d'accueil souhaité pour les collèges et les lycées, et à l'inspection de l'éducation nationale (par mail) pour les écoles, avant le **2 mars 2020** date limite.

• **ULIS : Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire du second degré**

La décision d'orientation en ULIS est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la M.D.P.H. après constitution du dossier : [MDPH des Hauts-de-Seine](#)

Rappel : Pour toute question relative au suivi de la scolarité, l'établissement actuellement fréquenté reste l'interlocuteur unique pour les élèves scolarisés dans un établissement public.

SOURCES ET SITES DE RÉFÉRENCES :

[Inscription au collège - Académie de Versailles](http://www.ac-versailles.fr/dsden92/cid109405/inscription-college.html) : <http://www.ac-versailles.fr/dsden92/cid109405/inscription-college.html>

[Inscription au collège - Ministère Education Nationale](http://www.education.gouv.fr/cid79/l-inscription-au-college.html) : <http://www.education.gouv.fr/cid79/l-inscription-au-college.html>

[Inscription au collège - service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2322>